

Image not found or type unknown



Un chat persan loof est-il un bien mobilier?

Par **chama33**, le **28/02/2011 à 19:06**

Bonjour,
Suite au vol avec effraction constaté par la gendarmerie avec plainte contre X, de mon chaton persan LOOF, pucé, vacciné, acheté chez un professionnel déclaré, avec attestation de vente, mon assurance habitation a refusé d'enregistrer le sinistre alléguant le fait qu'un chat n'est pas un bien mobilier, et qu'il n'est donc couvert que dans le cadre de la responsabilité civile.
Il me semble cependant, que dans le code civil, il est considéré en tant que tel (bien mobilier).
Même si la classification est particulière, l'assureur ne doit-il pas en tenir compte?
MERCI